

Île Berder : la justice annule l'autorisation de modification de la façade de la pêcherie, jugée intouchable

Ouest-France

Après le manoir, les dépendances. Après avoir consacré le caractère remarquable – naturel et patrimonial – du bâtiment principal de l'île de vingt-trois hectares en face de [Larmor-Baden](#) ([Morbihan](#)), propriété du groupe immobilier Giboire, la justice a élargi la sanctuarisation des lieux aux annexes.

Dans un arrêt rendu ce mardi 16 juin 2026, la cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique) [annule la déclaration préalable de travaux du 14 décembre 2020 autorisant le percement de fenêtres et lucarnes dans cet ancien abri à bateaux en pierres de 181 m²](#). Les juges d'appel ont pris le contre-pied de leurs homologues du tribunal administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine), qui avaient rejeté le recours de la Fédération d'associations de protection de l'environnement du golfe du Morbihan (FAPEGM).

Un besoin de permis de construire

La différence d'analyse porte sur la «destination» (juridique) du bâtiment. Construit en 1880 par le comte Dillon, il a successivement fait office d'exploitation ostréicole, d'atelier, de salle de veillée après l'installation d'une communauté religieuse en 1920, puis d'un centre de vacances. Les juges d'appel prêtent, dès lors, à cet «hébergement touristique» une destination «commerces et activités de services.» Sa transformation en «habitation» imposait donc au propriétaire de solliciter un permis de construire, au lieu de la simple déclaration préalable de travaux. La commune de Larmor-Baden versera 400 € de frais de justice à la FAPEGM et chacune des trois associations qu'elle regroupe.